



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° 918/2006 du 6 mars 2006 relatif aux mesures particulières applicables à certains personnels sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Le préfet du département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n°2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, modifié par le règlement (CE) n°849 du 29 avril 2004 ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2430 du 24 juin 2004 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes modifié par arrêté préfectoral n° 5074 du 23 décembre 2005 ;
- Vu** la décision n° 051582 du 08 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des contrôles d'accès à la ZR et de l'IF par les exploitants d'aérodrome, les entreprises de transport aérien, les entreprises ou organismes qui leur sont liés par contrat et les personnes morales autorisées à occuper ou utiliser la ZR ;
- Vu** la décision n°051626 du 15 novembre 2005 relative à la mise en place des parties critiques dans les zones de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
- Vu** la décision N° 000001 /DAC.SE/D du 9 janvier 2006 fixant les modalités de contrôle d'accès et d'inspection filtrage sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

DÉCIDE

Art. 1er – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les mesures particulières d'inspection filtrage pour l'accès à la zone réservée applicables à certains fonctionnaires et agents de l'Etat, en application de l'alinéa 3/ du § 4.1 du règlement européen n° 2320/2002 et de l'article 3 de l'arrêté du 12 novembre .

Art. 2 – Personnes concernées par les mesures

Les membres du corps préfectoral des Pyrénées-Orientales, les équipes du Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée lors de leurs missions aériennes

0001

page 1 sur 2 -

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 3 – Procédure

Pendant les heures d'activation des parties critiques (6h45/18h50) les personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les biens qu'ils transportent et leurs véhicules sont exemptés d'inspection filtrage pour l'accès en zone réservée de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.

Ils prendront contact avec la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens (BGTA) au portail d'entrée de l'aérodrome (PARIF) par interphone ou appel au numéro de Tél. 04 68 63 75 29.

La BGTA facilitera leur accès après les avoir identifiés.

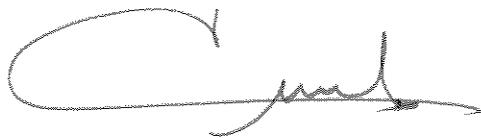
En dehors des heures d'activation des parties critiques, ces personnes pourront pénétrer de façon autonome à l'aide de leur titre d'accès.

Afin d'assurer la séparation réglementaire avec les passagers commerciaux, le personnel du CPIS devra rester cantonné dans ses véhicules jusqu'à l'embarquement.

Art. 4 – Application

Le directeur de l'aviation civile Sud-Est, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Sud, le lieutenant-colonel commandant le CPIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour ampliation,
Pour le préfet et par délégation,
l'attaché, chef de bureau,



Guy PUJOL

Perpignan, le 6 mars 2006

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Signé

Thierry LATASTE

0002

- page 2 sur 2 -

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67